



# ARRÊTÉ n° 2022/35

## PORTANT INTERDICTION DE TIR DE FEUX D'ARTIFICES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de Bilieu,

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 ; L 2212.2 ; L 2212-4,
- **VU** le code pénal et le code de procédure pénale,
- **VU** l'arrêté préfectoral 38-2022-08-11-00003 portant interdiction de tirs de feux d'artifices sur l'ensemble du Département de l'Isère et l'arrêté préfectoral 38-2022-08-11-00005 le modifiant,

**CONSIDÉRANT** les risques aggravés de départ de feux générés par les tirs de feux d'artifices eu égard à la sécheresse et aux conditions météorologiques,

### ARRÊTE :

Article 1 - L'usage des pétards, pièces d'artifices et tout autre moyen pyrotechnique de divertissement est interdit sur l'ensemble du territoire communal, en tout lieu public et privé.

Article 2 - Les tirs de feux d'artifices (quelle qu'en soit la catégorie) soumis à déclaration préalable en Préfecture sont interdits jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Article 5 - Monsieur le Maire de Bilieu est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de La-Tour-du-Pin et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Grand-Lemps.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Bilieu, et affiché en mairie.

Fait à Bilieu, le 12 août 2022



Pour Le Maire et par délégation,

  
David GARIN,  
Adjoint délégué à la Sécurité